

STATUTS DU COMITE REGIONAL DAUPHINE - SAVOIE DE SCRABBLE

Article 1 : Nom

Toutes les personnes ou clubs de Scrabble affiliés à la Fédération Française de Scrabble (F.F.Sc.), pratiquant le jeu de Scrabble dans les zones définies par la F.F.Sc. et adhérant aux présents statuts, forment, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association inscrite au registre des associations de la Préfecture compétente sous la dénomination:

« COMITE REGIONAL DAUPHINE - SAVOIE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE »

L'association a une durée de vie indéterminée.

Article 2 : Objet

L'association a pour but de favoriser le développement sous toutes ses formes du jeu de Scrabble en tant que loisir et sport de l'esprit dans la région définie à l'article 1.

- De favoriser la liaison entre la F.F.Sc. et les clubs ;
- de coordonner les activités des clubs de Scrabble entre eux ;
- d'organiser dans cette discipline des rencontres et des tournois amicaux, des compétitions, les épreuves fédérales décentralisées et toutes autres manifestations visant à la pratique du jeu de scrabble ;
- d'aider à la création de nouveaux clubs pour rapprocher et réunir débutants et initiés ;
- d'inciter à la pratique de ce jeu dans le cadre scolaire.

Pour réaliser son objet, l'association s'appuie notamment sur les moyens d'action suivants :

- organisation de réunions de travail avec les présidents des clubs de l'association,
- formation d'arbitres qualifiés,
- mise à disposition d'informations actualisées sur le site Internet propre à l'association.

Article 3 : Sièges

Son siège social est fixé au domicile du Président en exercice.

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 4 : Membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur désignés comme tels par décision de l'Assemblée Générale ;
- membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation, à savoir :
 - 1- Personnes morales : il s'agit des clubs de Dauphiné -Savoie affiliés à la F.F.Sc. et adhérant aux présents statuts.
 - 2- Personnes physiques : toute personne affiliée à la F.F.Sc. et adhérant aux présents statuts.
 - 3- Le Président de la Fédération Française de Scrabble, membre de droit.

Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. L'ensemble des ressources de l'association seul en répond.

Tout membre de l'association acceptera l'autorité du Président élu.

Article 5 : Exclusion, radiation, démission

Cessent de faire partie de l'association :

- Ceux qui auront démissionné par écrit (par lettre adressé au Président du Comité) ;
- Ceux qui auront été radiés par décision du bureau directeur pour non paiement de cotisation ;
- Ceux qui auront été exclus par décision du bureau directeur ou par décision de la Fédération Française de Scrabble pour infraction aux présents statuts ou motif grave ;
- Les personnes physiques décédées, les personnes morales dissoutes ou en liquidation judiciaire.

Les membres concernés par une éventuelle mesure d'exclusion ou de radiation doivent en avoir été informés et invités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant, à se présenter devant le Bureau Directeur pour fournir des explications et présenter leur défense.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois.

En cas de radiation ou démission, le montant de la cotisation déjà versée reste acquis à l'association.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds de l'association ne peuvent être employés à aucun autre objet que celui de l'association.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration.

Il est composé :

- Des présidents des clubs et des responsables de clubs scolaires du Comité Régional Dauphiné-Savoie à jour de leur affiliation à la F.F.Sc. Il est possible à un président de donner pouvoir de représentation à un membre de son club.
- Un Bureau Directeur composé de 6 à 12 membres majeurs élus par liste (le président est porté en tête de liste et est élu pour trois ans) par l'Assemblée Générale.
- De licenciés ayant accepté, sur demande du Comité Directeur, de prêter leur concours au Conseil d'Administration pour remplir des tâches spécifiques. Leur nombre ne devra pas dépasser 15.
- Le président de la F.F.Sc.

Les membres sont rééligibles.

Le nombre des membres d'un même club faisant partie du Conseil d'Administration est limité à 6.

Le Conseil d'Administration se réunit en fonction des besoins du calendrier, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président. Il veille à la réalisation des actions décidées ainsi qu'à la bonne gestion de l'association.

Article 8 : Le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Le Bureau Directeur se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum deux fois par an.

Le Bureau Directeur peut s'adjoindre des commissions de travail dont les membres peuvent être pris en dehors du Conseil d'Administration.

Article 9 : Le Président

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Bureau Directeur.

Il décide des dates des réunions des Assemblées Générales et Conseils d'Administration qui sont ensuite convoqués par le secrétaire.

Il préside toutes les Assemblées Générales et tous les Conseils d'Administration.

Il est chargé d'appliquer les décisions des Assemblées Générales et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il est chargé de l'administration et de la gestion de l'association et en rend compte en Assemblée Générale.

Il assume les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

En cas de démission du Président lors de son mandat, ou en cas d'absence, il est remplacé par un vice-président ou éventuellement un autre membre désigné par le Bureau Directeur.

Article 10 : Le Trésorier

Le trésorier fait partie des membres du Bureau Directeur, Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Sous le contrôle du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le budget sera supervisé par le Bureau Directeur.

Les frais de déplacement, mission, représentation ou achat des membres du Bureau Directeur et des membres du Conseil d'Administration (dans le cadre de leurs activités liées au Comité et préalablement agréés) seront remboursés par le Trésorier sur présentation de justificatifs valables.

Article 11 : Le Secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres du Bureau Directeur. Il envoie les convocations et rédige les

procès verbaux d'Assemblée Générale et des réunions du Conseil d'Administration. Il peut en délivrer des copies certifiées conformes.

Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance administrative et les archives.

Article 12: Les Assemblées

Elles sont composées par toutes les personnes physiques, membres actifs à jour de leur cotisation.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires.

12.a - L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle a lieu une fois par an.

Les membres actifs de l'association sont convoqués par l'intermédiaires des clubs et par les soins du secrétaire deux semaines minimum avant la date retenue. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle entend le rapport moral (compte-rendu des travaux de l'exercice) et le rapport financier. Elle statue sur leur approbation. Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Elle vote le budget de l'année.

Elle élit le Bureau Directeur.

Elle élit les représentants du Comité à l'Assemblée Générale fédérale pour trois ans.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est entériné par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale signé par le Président.

12.b -L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la prorogation, la dissolution, la continuation ou la fusion avec une autre association poursuivant un but analogue.

Le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit une demande officielle faite par un tiers des membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises aux 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 13 : Les élections.

Tout licencié majeur du Comité Régional Dauphiné - Savoie, issu d'un club affilié à la Fédération Française de Scrabble, peut postuler à la présidence de l'association.

De un à deux mois avant l'Assemblée Générale, le postulant dépose une liste nominative des personnes pouvant composer le Bureau Directeur, à savoir 6 à 12 noms.

La liste sera élue pour trois ans.

Les élections se font par vote individuel de chaque licencié âgé d'au moins seize ans au 31 décembre de l'année en cours, présent ou représenté.

Le vote peut être effectué par correspondance (principe des enveloppes doubles) ou directement lors de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont admis à raison de cinq procurations au maximum par licencié présent à cette Assemblée Générale.

Après l'élection du Bureau Directeur, le président attribue les délégations de fonctions aux différents membres (vice-président, secrétaire, trésorier, membres). Au cours de son mandat, il peut supprimer ou modifier ces délégations.

Les membres sont rééligibles.

Si, à la suite de démissions, le Bureau Directeur comporte moins de trois membres, de nouvelles élections sont organisées dans un délai de trois mois.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée du comité, une Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport.

Elle désigne les organismes à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les charges, dettes et frais de liquidation de l'association.

Les biens seront partagés, à part égales, entre les clubs adhérents, ou transmis intégralement à l'association faisant suite et reprenant les attributions de l'association dissoute.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, se charge de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

Article 15 : Modifications des Statuts

Toute modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à une majorité des 2/3 des membres présents. La modification sera applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale est en conformité avec celui de la Fédération Française de Scrabble. Il détermine les détails d'application des présents statuts.